



Devenez notre nouveau délégué CONSTRUCTION



© Shutterstock

Une publication de la
CSC bâtiment - industrie & énergie
rue de Trèves 31 - 1040 Bruxelles
T 02 285 02 11
cscbie@acv-csc.be
www.cscbie.be
Septembre 2017



CSC
bâtiment - industrie & énergie

Prêt à défendre vos collègues ?

Septembre 2017 | CP 124

1 Serez-vous notre délégué construction ?

Le secteur de la construction n'organise pas d'élections sociales. En effet, dans ce secteur, la concertation sociale s'organise par le biais de la délégation syndicale. La délégation syndicale assume les missions du CPPT et du CE. Les partenaires sociaux du secteur ont conclu un accord qui prévoit un élargissement important des compétences et du nombre de mandats de la délégation syndicale. C'est la raison pour laquelle la CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE) cherche des nouveaux délégués dans les entreprises de construction qui occupent plus de 30 ouvriers. La CSCBIE est le syndicat majoritaire dans le secteur de la construction avec 60 % des délégués et 55 % des affiliés.



Nous sommes à la recherche de nouveaux délégués ! Intéressé ?
N'hésitez pas, contactez-nous !



2 Un regard neuf !

Par le biais de ce dépliant, nous recherchons des délégués motivés pour défendre les intérêts des affilié(e)s CSC dans leur entreprise.

Plus encore ! Des délégués qui...

- ☞ Portent un regard neuf sur les matières liées au bien-être et aux conditions de salaire et de travail ;
- ☞ Sont à l'écoute des attentes et des besoins des travailleurs et négocient avec la direction ;
- ☞ Osent prendre position et argumenter si nécessaire.

Vous ne supportez pas l'injustice, pas plus au travail qu'ailleurs. Devenez le porte-parole de vos collègues, devenez délégué construction.

3 Devenir délégué ? Pourquoi ?

1. Parce que votre participation est importante ;
2. Parce que vous avez la possibilité de proposer des bonnes solutions pour tous ;
3. Parce que vous ambitionnez d'obtenir de meilleures conditions de travail et de salaire pour vos collègues et que vous êtes attentif au bien-être et à la sécurité au travail ;
4. Parce que les travailleurs doivent pouvoir compter sur des délégués pour donner suite à leurs plaintes et attentes ;
5. Parce que les travailleurs ont besoin des délégués pour faire entendre leur voix auprès de la direction ;
6. Parce qu'il est important de compter sur des délégués qui s'engagent à défendre/promouvoir l'emploi ;
7. Parce que vos intérêts et ceux des travailleurs de votre entreprise ne peuvent être valablement défendus que par un délégué syndical au sein de l'entreprise ;
8. Parce que le délégué syndical effectue un travail essentiel et qu'il prouve quotidiennement qu'il est l'un des piliers fondamentaux de l'action syndicale.

Et ceci avec toute l'attention nécessaire pour le bien-être, la diversité et une protection contre le licenciement...

A travers la concertation avec les employeurs, les délégués essaient de créer un climat de travail sain et positif.

4 Suis-je capable d'être délégué ?

Se présenter en tant que délégué(e) soulève de nombreuses questions.

- ☞ Pourquoi moi ?
- ☞ Suis-je capable d'être délégué(e) ?
- ☞ Comment combiner cette mission et vie privée ?
- ☞ Pourrai-je encore évoluer dans mon entreprise ?
- ☞ Dois-je faire ce travail tout(e) seul(e) ?



Ne vous inquiétez pas !

Ces questions sont tout à fait logiques. Pour devenir un délégué, il suffit de faire preuve de bon sens et d'avoir le sens de la justice.

Les délégué(e)s peuvent s'appuyer sur un excellent soutien, grâce à la formation offerte par la CSC(BIE), à l'accompagnement de secrétaires expérimentés, à l'information et l'échange avec des collègues-délégués d'autres entreprises, à l'information contenue dans nos brochures, nos chroniques et autres dépliants, à notre site web : www.cscbie.be, ...

Par ailleurs vous pouvez toujours vous adresser à la fédération professionnelle de la CSCBIE de votre région en cas de problèmes et/ou de questions. Vous pouvez consulter les adresses au verso de ce dépliant.

La CSCBIE dispose d'une équipe de plus de 2.700 militants qui s'engagent chaque jour dans leur entreprise. Ils sont appuyés par près de 200 membres du personnel de l'organisation et réalisent chaque jour avec enthousiasme un important travail syndical. **Vous pouvez donc compter sur un excellent accompagnement !**

5 Qui peut devenir délégué ?

Nous recherchons des candidats-délégués dans les entreprises de construction de plus de 30 ouvriers.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- ☞ Etre belge ou ressortissant de l'UE. Les ressortissants hors UE peuvent être candidats s'ils résident en Belgique depuis au moins 3 ans ;
- ☞ Avoir au moins 18 ans, être titulaire d'au moins une carte ayant-droit et avoir au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.



**Vous avez décidé de poser votre candidature ?
La CSCBIE vous soutient et fait le nécessaire
pour vous soutenir dans votre démarche !**

6 Nombre de délégués par entreprise

Nombre d'ouvriers	Nombre de délégués
30 à 49 ouvriers	2 délégués effectifs
50 à 100 ouvriers	6 délégués effectifs
101 à 250 ouvriers	10 délégués effectifs
251 à 500 ouvriers	14 délégués effectifs
+ 500 ouvriers	18 délégués effectifs

Le nombre de délégués est réparti en concertation avec les différentes organisations syndicales.

En appui des délégués effectifs, il est également possible de désigner des délégués suppléants.

- **Dans les entreprises de plus de 50 ouvriers :**

Un délégué suppléant par tranche entamée de 4 délégués effectifs par organisation.

- **Dans les entreprises de moins de 50 ouvriers :**

Un délégué effectif malade peut être remplacé par un délégué suppléant.

D'autres questions? Plus d'informations ?

Vous avez encore des questions ? Vous souhaitez de plus amples informations ? Parlez-en avec le délégué CSC dans votre entreprise. Il est le mieux placé pour vous conseiller. S'il n'y a pas de délégué CSC dans votre entreprise, n'hésitez pas à prendre contact avec un secrétaire de la CSCBIE.

Vous pouvez également vous rendre dans un secrétariat de la CSCBIE près de chez vous. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone ci-après. Nos collaborateurs se feront un plaisir de vous épauler !

Adresses CSC bâtiment - industrie & énergie

Aalst - Oudenaarde	Aalst: Hopmarkt 45	T 053 73 45 84
Antwerpen	Nationalestraat 111	T 03 222 70 81
Bastogne	rue Pierre Thomas 12	T 063 24 47 00
Brussel	Pletinckxstraat 19	T 02 557 85 85
Charleroi	rue Prunieuu 5	T 071 23 08 93
Gent - Eeklo	Gent: Poel 7	T 09 265 43 61
Hasselt	Mgr. Broekxplein 6	T 011 29 09 80
Leuven	Kessel-Lo: Martelarenlaan 8	T 016 21 94 21
Liège	boulevard Saucy 10	T 04 340 73 10
Mechelen	Onder Den Toren 4a	T 015 71 85 30
Mons - La Louvière - Hainaut Occidental	Mons: rue Claude de Bettignies 10 / 12 La Louvière: place Maugrétout 17 Tournai: avenue des Etats-Unis 10 bte 7	T 065 37 25 93 T 065 37 26 11 T 069 88 07 42
Namur - Brabant Wallon	Bouge: chaussée de Louvain 510 Nivelles: rue des Canonnières 14	T 081 25 40 27 T 067 88 46 35
Turnhout	Korte Begijnenstraat 20	T 014 44 61 01
Verviers	pont Léopold 4 / 6	T 087 85 99 66
Waas en Dender	Dendermonde: Oude Vest 146 Sint-Niklaas: Hendrik Heymanplein 7	T 03 765 23 17 T 03 765 23 00
West-Vlaanderen	Brugge: Koning Albert-I-laan 132 Ieper: St.-Jacobsstraat 34 Kortrijk: President Kennedypark 16 D Oostende: Dr. L. Colensstraat 7 Roeselare: H. Horriestraat 31 A	T 050 44 41 76 T 059 34 26 31 T 056 23 55 51 T 059 55 25 40 T 051 26 55 31

rue de Trèves 31
1040 Bruxelles

T 02 285 02 11
F 02 230 74 43

cscbie@acv-csc.be
www.cscbie.be